

République Algérienne démocratique et Populaire

Wilaya de Mascara

Daïra de Tighennif

**Commune de Sehailia**

Matricule Fiscale : 42100 20000 2901 2010 45

**AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE**

**Entretien D'un Chemin Reliant CV05 au Douar O/Kada sur 2,200 Km**

En application du dispositions de l'article 65 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public,

Le président de L'APC de SEHAILIA, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offres ouvert Avec Exigence De Capacités Minimales N°02/2025 ,paru dans les quotidiens nationaux, en date du 13/01/2026 dans « **L'Écho D'Oran** » pour français, et en date du 14/01/2026 dans « **EL JAMHOURIA** » pour l'arabe, et le Bomop. Et paru dans la presse électronique en date du 13/01/2026 dans « **almasdar** » et « **aljazairalyoum** ».

Qu'à l'issue de l'évaluation des offres, le marché est attribué provisoirement comme suit :

Projet	Soumissionnaire	La Note D'offre Technique	Montant (D.A)	Délai	Critère
Entretien D'un Chemin Reliant CV05 au Douar O/Kada sur 2,200 Km	Raffaoui Amar ORAN NIF : 182 2927 00135 119	93/100 Pts	26.610.260,00	03 Mois	Moins disant

Conformément la loi n 23-12 du 05 aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et l'article 82 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures ; offre technique et financière ; sont invités à se rapprocher au niveau de notre service au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du projet.

Le soumissionnaire qui conteste le choix opéré par le service contractant peut introduire un recours auprès de la commission des marchés public de la commune de SEHAILIA dans un délai de dix (10) jour à compter de la 1ère publication de l'avis d'attribution provisoire du marché dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP) ou la presse écrites ou presse électroniques.

Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal la date limitée pour introduire un recouvre est prorogée au jour ouvrable suivant à 16 :00.

**LE PRESIDENT DE l'APC**